

**ARRÊTE n° 23-414****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
44 Rue Charles Burger FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Travaux de création de branchement
TRAVAUX DU 31 JUILLET 2023 AU 18 AOUT 2023 DE 8H30 A 17H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **ENEDIS** – 80 Avenue du Général De Gaulle 92800 PUTEAUX, **SERPOLLET VALENTON** – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de **création de branchement au 44 Rue Charles Burger, FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Est autorisé la création de branchement au 44 Rue Charles Burger **FRANCONVILLE-LA-GARENNE, fouille sur trottoir,**
Demandés et réalisés par : **ENEDIS – SERPOLLET VALENTON**
Sous la direction de : **Monsieur NZAMBOUNG Stephane – Madame SONNEVILLE Christelle** Tél. : 01 76 24 13 79

Email : stephane-externe.nzamboung@enedis.fr
serpollet-valenton-d@demat.sogelink.fr
travaux.idf@serpollet.com

Qui auront lieu du : **31 Juillet 2023 au 18 Aout 2023 de 8h30 à 17h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules d'**ENEDIS** et **SERPOLLET VALENTON** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, au **44 Rue Charles Burger FRANCONVILLE-LA-GARENNE, sur 10 mètres linéaires pour la création de branchement et face au 1 Rue Jeanne d'Arc sur 10 mètres linéaires (deux places zone bleu)** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviaton piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux, protection des fouilles par barrières et pont lourd.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge d'Enedis.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur NZAMBOUNG Stephane – Madame SONNEVILLE Christelle.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur

le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, ENEDIS, SERPOLLET VALENTON, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie

F Gaillard



